

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Diplôme d'Université
Césure Poursuite d'Études (DU-CPE)

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en DU - Césure Poursuite d'Études (DU-CPE), l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I) GÉNÉRALITÉS

1. Le DU-CPE est consacré au développement de la professionnalisation des étudiants de l'EMS n'ayant pas obtenu une place en master 1, par la triple acquisition :
 - de connaissances spécifiques, grâce à des cours choisis dans un ensemble d'enseignements au sein de plusieurs parcours de L3,
 - de compétences en anglais, langue des affaires et du commerce ;
 - d'une expérience professionnelle grâce à un stage conventionné (ou grâce à un VIE, un emploi salarié, un projet associatif ...).
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Les cours ont lieu dans les locaux des centres Sorbonne et Panthéon.

II) ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le DU-CPE comporte 3 unités d'enseignement :
 - Unité de professionnalisation : sanctionnée par la rédaction d'un mémoire, soutenu devant un jury ;
 - Unité de maîtrise de l'anglais : sanctionnée par l'obtention du TOEIC (ou du TOEFL) ;
 - Unités de connaissance : deux cours doivent être choisis parmi la liste des cours présentés dans la maquette, en fonction du parcours de l'étudiant.
2. Pour l'unité de connaissances, le candidat choisira les deux cours en veillant à ne pas reprendre ceux qu'il a déjà validés l'année précédente lors de sa L3.
3. Le candidat peut choisir de réaliser plusieurs stages durant son année de DU, dans le respect de la réglementation des stages. Le mémoire de professionnalisation pourra s'appuyer (ou non) sur l'expérience acquise lors des stages.
3. Chaque unité est constituée comme l'indique la maquette ci-après :

**Code étape et VET 2019-2020 : DU CPE
U3F301 119**

Nouveau contrat 2025-2030

Intitulé des UE et des enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Coeff.	Crédits	Codification
Année				60	
Semestre 1				4	
UE 1 : Unité de connaissances (choisir 1 cours)					
Théorie de l'Entreprise	36	0	1	4	F3011115
Comptabilité approfondie	36	0	1	4	F3011515
Statistiques et économétrie appliquées	36	0	1	4	F3011315
Droit des contrats	36	0	1	4	F3011715
Informatique appliquée	36	0	1	4	F3071919
Economie de l'information et de l'incertain	36	0	1	4	F3021115
Managerial economics : theory and practice	36	0	1	4	F3021919
Economic indicators and measurements	36	0	1	4	
Statistiques et introduction à l'économétrie	36	0	1	4	
Finance et économie comportementale	36	0	1	4	
Stratégie bancaire	36	0	1	4	F3051515
RH et management d'Equipe	36	0	1	4	F3071120
Introduction à la recherche opérationnelle	36	0	1	4	F3021719
Semestre 2				56	
UE 1 : Unité de connaissances (choisir 1 cours)					
Gestion financière	36	0	1	4	F3011215
Marketing (Gestion)	36	0	1	4	F3011415
Contrôle de gestion	36	0	1	4	F3011615
Techniques Quantitatives De Gestion	36	0	1	4	F3012015
Marketing (SEE)	36	0	1	4	F3022015
Stratégies Industrielles	36	0	1	4	F3011815
Outils de traitement des données	36	0	1	4	
Business economics enironment	36	0	1	4	F3021615
Stratégie et décision financière	36	0	1	4	F3021419
UE 2 : Unité de maîtrise de l'anglais	0	40	4	20	
Obtention du TOEIC (ou TOEFL)	0	40	4	20	F3U11219
UE 3 : Unité de professionnalisation	0	128	8	32	
Rédaction et soutenance d'un mémoire	0	128	8	32	F3U1ME19

III) CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au DU-CPE est ouvert aux étudiants titulaires d'une L3 de l'École de Management de la Sorbonne (UFR 06) et n'ayant pas obtenu de Master 1 au sein de l'EMS.
2. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé du directeur et d'un enseignant de la formation.
3. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV) INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.

V) MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Les notes obtenues aux 3 unités se compensent entre elles.
2. La note obtenue au TOEIC est calculée en ramenant sur 20 le score du TOEIC.
3. Un étudiant déjà détenteur du TOEIC peut faire valoir son score sous réserve que l'attestation ait moins de deux ans (à la date de la délibération de juillet).
4. Le TOEIC peut être remplacé par le TOEFL.
5. Les épreuves de l'unité de connaissance comportent, comme toutes les épreuves de L3, deux sessions d'examen.

VI) CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. Le diplôme est obtenu lorsque l'étudiant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
2. Dans tous les autres cas, le DU n'est pas obtenu.

VII) ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un diplôme d'université de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Les mentions sont attribuées selon le barème suivant (où MG correspond à la moyenne générale) :
 - Mention passable : $10 \leq MG < 12$
 - Mention assez-bien : $12 \leq MG < 14$
 - Mention bien : $14 \leq MG < 16$
 - Mention très bien : $16 \leq MG < 20$